



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Désignation des membres élus

N°2026_045

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6, R 123-8 et suivants

Vu la délibération en date du 15 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il y a lieu de procéder à la désignation des membres élus dudit conseil d'administration.

Il est précisé que l'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Dans ce cas, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du (ou des) siège(s) restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la (ou les) liste(s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles prévoit : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour la liste commune du groupe « Parlons Brignais » et du groupe « Brignais Eco-solidaire » et 1 voix pour le groupe « Brignais Insoumise », délibère pour

Vu les listes déposées en séance par les membres du conseil municipal :

- Le groupe « Parlons Brignais » : Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Christophe REBOUL - Christelle RIVAT - Anne JUSTIN - Nadine CARRION - Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE - Cynthia CHABERT - Solange VENDITTELLI
- Le groupe « Brignais Éco-Solidaire » : Christiane CONSTANT
- Le groupe « Brignais Insoumise » : Odile MIRGUET
- PROCÉDER au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans les conditions visées ci-dessus :

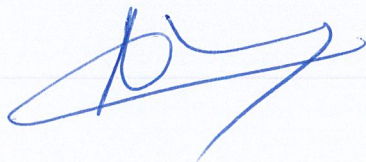
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral : 33/8 soit 4,125
- Répartition des sièges : nombre de voix / quotient électoral
 - Liste « Parlons Brignais » : 30 / 4,125 = 7,27 soit 7 sièges
 - Liste « Brignais Eco-solidaire » : 2 / 4,125 = 0,48 soit 0 siège
 - Liste « Brignais Insoumise » : 1 / 4,125 = 0,24 soit 0 siège
- Répartition des restes : nombre de voix – (quotient électoral * nombre de sièges obtenus)
Reste 1 siège à pourvoir
 - Liste « Parlons Brignais » : 30 - (4,125*7) = 1,13 soit 1 siège
 - Liste « Brignais Eco-solidaire » : 2 - (4,125*0) = 0 soit 0 siège
 - Liste « Brignais Insoumise » : 1 - (4,125*0) = 0 soit 0 siège
- Il est cependant proposé par Monsieur le Maire d'attribuer 1 siège aux oppositions, soit :
 - Liste « Parlons Brignais » 7 sièges
 - Liste « Brignais Eco-solidaire » 1 siège
 - Liste « Brignais Insoumise » 0 siège
- DÉSIGNER élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les membres suivants :
 - Représentants du groupe « Parlons Brignais » : Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Christophe REBOUL - Christelle RIVAT - Anne JUSTIN - Nadine CARRION - Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE
 - Représentant du groupe « Brignais Éco-Solidaire » : Christiane CONSTANT
- DÉCIDER que chaque installation d'administrateur donnera lieu à une information du Conseil municipal

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD

